

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192406-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

**POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉE À
L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS ET CULTURE 78 (ASLC 78)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSETTE JEAN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 33 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Sports Loisirs et Culture 78 (ASLC 78) ;

Vu les statuts de l'association « ASLC 78 » ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'allouer une subvention de 6 000 € (six mille euros) à l'Association Sports Loisirs et Culture 78 (ASLC 78), sise à l'Hôtel du Département, 2 Place André Mignot, à Versailles (78000).

- Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.